



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**05-09-2014-12**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 5 septembre 2014**

Le cinq septembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

**Absents excusés** : Mme LOQUET ainsi que MM. DUCOS-DUCQ, LETARGUA et MARGNAC.

**Pouvoirs** : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS.  
M. DUCOS-DUCQ a donné pouvoir à Mme ETCHART  
M. LETARGUA a donné pouvoir à M. HILLOOU  
M. MARGNAC a donné pouvoir à M. CLAVÉ

**Secrétaire de séance élue** : Mme BERT.

### **OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE PARCELLE EN DOMAINE PUBLIC.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 30 mai 2014 demandant le classement en domaine public de la voie « impasse la clé des champs », cadastrée 248CD 147, ouverte à la circulation et au public dans le cadre de la création du lotissement de Gouze.

Cette voie devait être transférée par la suite à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez dans le cadre de sa compétence voirie.

Dans le même secteur, plusieurs autres parcelles ont été identifiées qui appartiennent à la commune et constituent partiellement l'emprise de la voirie aux abords du lotissement de Gouze. Ces parcelles doivent elles-aussi être intégrées au domaine public avant d'être transférées à la C.C.L.O.

Il s'agit des parcelles cadastrées : 248 CD 148, 149, 150 et 40 situées sur l'emprise de la voie communale n°2, dite chemin du bois, ainsi qu'en limite de la RD 275.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de demander auprès des services de l'Etat compétents l'intégration dans le domaine public, en plus de la voie du lotissement de Gouze cadastrée 248CD 147 et dénommée « impasse la clé des champs », les parcelles 248 CD 148, 149, 150 et 40 situées sur l'emprise de la voie communale n°2, dite chemin du bois, ainsi qu'en limite de la RD 275.

**DEMANDE** à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez de prendre en compte le transfert des parcelles ci-dessus dans son champ de compétence une fois l'intégration en Domaine Public rendue effective.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ